

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

TRAVAUX D'ÉLAGAGE EN BORDURE DE LA RD 126 – ENTRÉES EST ET OUEST

Monsieur Serge SERRANO, Maire de la commune de Carlipa, Aude,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-7 1° et R. 415-6

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, intersection et régimes de priorité

Considérant la demande en date du 18 octobre 2018 de l'entreprise SERPE, domiciliée 29 boulevard Paul Sabatier 11000 Carcassonne, qui sollicite l'autorisation de mettre en place une circulation alternée des véhicules par feux tricolores, interdiction de stationner et de s'arrêter, sur la RD 126, entrées Est et Ouest de l'agglomération, afin d'effectuer des travaux d'élagage demandés par le Conseil Départemental de l'Aude, antenne de Castelnaudary.

Ces travaux se réaliseront du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus.

Considérant que les travaux d'élagage d'arbres en bordure de la RD 126 nécessitent une réglementation de circulation pour la sécurité des usagers et riverains

ARRÊTE

Article 1 : L'entreprise SERPE, domiciliée 29 boulevard Paul Sabatier 11000 Carcassonne, est autorisée à mettre en place une circulation alternée des véhicules par feux tricolores, interdiction de stationner et de s'arrêter, sur la RD 126, entrées Est et Ouest de l'agglomération, afin d'effectuer des travaux d'élagage demandés par le Conseil Départemental de l'Aude, antenne de Castelnaudary. Ces travaux se réaliseront du 22 octobre au 2 novembre 2018 inclus.

Les restrictions de circulation seront à respecter durant les travaux de 7h30 à 18h00. En dehors de ces horaires, la circulation redeviendra normale.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, intersection et régimes de priorité) sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux et sous son entière responsabilité.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : M. le Maire, les services techniques de la commune, l'entreprise exécutant les travaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Carlipa, le 18 octobre 2018

Le Maire
Serge SERRANO

